

ATELIERS D'AUTOGESTION

POLITIQUE D'ANNULATION D'INSCRIPTION ET REMBOURSEMENT

Annulation d'un atelier par Revivre

Revivre se réserve le droit d'annuler un atelier d'autogestion dont le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Les personnes étant inscrites seront alors remboursées en totalité, ce qui comprend les frais d'inscription à un atelier et les frais d'adhésion (cotisation annuelle pour être membre). Dans ce cas, les responsables communiqueront avec les personnes inscrites par téléphone ou par courriel afin de les en informer.

Annulation d'une inscription par un participant

Si un participant désire annuler son inscription, les modalités suivantes s'appliquent :

Avant le début d'un atelier d'autogestion	Le remboursement s'effectuera en totalité , ce qui comprend les frais d'inscription à un atelier et les frais d'adhésion (cotisation annuelle pour être membre).
Avant la deuxième rencontre – date limite pour abandonner un atelier d'autogestion	Le montant remboursé sera égal au montant payé pour l'inscription moins un montant de 36 \$ correspondant à la 1 ^{ère} rencontre. Revivre ne rembourse pas les frais d'adhésion (cotisation annuelle pour être membre).
En cas de force majeure (blessure grave, maladie) suite à une demande écrite ou verbale au directeur général de Revivre (incluant la date et le motif d'annulation) obligatoirement acheminée dès le constat d'empêchement.	Le montant remboursé sera égal au montant payé pour l'inscription moins le montant correspondant au nombre de rencontres qui ont eu lieu (soit un équivalent de 36 \$ par rencontre). Revivre ne rembourse pas les frais d'adhésion (cotisation annuelle pour être membre).